

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN  
DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2022**

**sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire**

- Etaients présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT, Mme Christine SCENI, M. Pascal MOREL, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, M. Fabrice BOESCHLIN, Mme Nathalie CIANCI.
- Absent excusé : M. David BOEGLER
- Procurations : Mme Valérie RIESS donne procuration à Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Michel BUSCH donne procuration à M. Claude LANG, Mme Florence OBERLE donne procuration à M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Millia HAIL donne procuration à M. Daniel MULLER, M. Marc ROGLER donne procuration à Mme Nathalie CIANCI.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2022
- 2) Travaux de voirie rue de la mairie : attribution des travaux
- 3) Acquisition de parcelles rue des écoles
- 4) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- 5) Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
- 6) Personnel communal : dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- 7) Lot de chasse n°3 : agrément d'un garde-chasse particulier
- 8) Lot de chasse n°3 : agrément d'un associé détenteur du droit de chasse
- 9) Divers

Secrétaire de séance : Katia HEGY, secrétaire générale

*Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les membres du conseil municipal qui ont participé au bon déroulement des opérations électorales les 10 et 24 avril dernier.*

*Il présente ensuite Monsieur Xavier LEMAIRE, étudiant en DUT GEA et stagiaire au service administratif de la mairie depuis le 4 avril dernier et jusqu'au 24 juin 2022.*

*Enfin, il souhaite un prompt rétablissement à Michel BUSCH, adjoint au maire.*

**Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :**

M. le Maire rend compte du Conseil Communautaire du 07/04/2022 et du comité du Syndicat de Gaz et d'Electricité du Rhin du 13/04/2022.

Mme MARTORETTI-SIGRIST informe des points abordés lors des réunions relatives à l'organisation des jardins partagés du 04/04/2022 et du 26/04/2022.

M. MOREL rend compte de la réunion du comité syndical des Brigades vertes du 13/04/2022.

Mme ALVES-AMIEL relate les points évoqués lors de la commission d'information et de communication du 13/04/2022.

Enfin, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de la délégation dont il dispose pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre d'institution du DPU.

\*\* \* \* \*

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 21 mars 2022 est adopté à **17 voix « pour », et 1 abstention.**

\*\* \* \* \*

## 2 - TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 26 mai 2020, Monsieur le Maire a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie susvisés au cabinet C.A.D. de Ribeauvillé pour un montant de 15 550 € HT.

Il appartient désormais au Conseil municipal d'attribuer le marché de travaux.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 59 ;

**VU** le Budget Primitif 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 entérinant la décision de réaliser des travaux de voirie rue de la mairie ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié dans l'édition du 24 mars 2022 des Dernières Nouvelles d'Alsace et sur la plateforme des marchés publics de l'Association des Maires du Haut-Rhin ;

**VU** les offres réceptionnées suite à la consultation effectuée ;

**VU** le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet C.A.D. établi sur la base des critères suivants : Prix : 60%, Valeur technique de l'offre : 30%, Délais : 10% et sa transmission à la commission MAPA le 20/04/2022

**CONSIDERANT** qu'au regard du résultat financier de la consultation, la commune est en mesure de réaliser lesdits travaux

Sur proposition de M. le Maire à **17 voix « pour » et 1 voix « contre »**

**DECIDE** d'attribuer les travaux à l'entreprise la mieux-disante, à savoir :

### **TP SCHMITT**

Zone artisanale « Am Eckenbach »

pour un montant de **177 101.57 € HT**, soit **212 521.88 € TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 en section d'investissement.

\*\* \* \* \*

**3 - ACQUISITION DE PARCELLES RUE DES ECOLES**

M. le Maire expose que la vente de la propriété ZAEH (9 rue des écoles) à l'agence GF immobilier, a révélé un défaut d'alignement au niveau de la rue des écoles qu'il convient de régulariser.

**VU** le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet UN POINT SIX (ex ROTH-SIMLER), géomètre-expert en date du 20/01/2022

**VU** la proposition de l'agence GF immobilier de Mackenheim, représentée par M. Gérard FAHRNER, en date du 26 février 2022,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

d'acquérir les parcelles cadastrées section 3 : n° 345/150 d'une contenance de 4m<sup>2</sup>, et n° 347/150 d'une contenance de 6m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, étant entendu que les frais d'arpentage sont à charge de la commune.

de passer avec l'agence GF Immobilier un acte d'achat en la forme administrative et d'autoriser Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, 1<sup>ère</sup> Adjointe à le signer,

de verser les parcelles n° 345/150 et 347/150 dans le domaine public de la commune et par conséquent de demander son élimination du Livre Foncier.

\*\* \* \* \*

**4 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

**Considérant** que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

**Considérant** que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

**Considérant** que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques, le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2022 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**ARTICLE 3 :** Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**ARTICLE 4 :** Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**ARTICLE 5 :** Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ARTICLE 7 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

\*\*\* \*\*

**5 - ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservée et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Commune de Sundhoffen à ladite démarche, via la convention jointe en annexe.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE M. le Maire**

- à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- à signer tout acte ou document relatif à ladite mission ;
- à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

\*\* \* \* \*

**6 - PERSONNEL COMMUNAL : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES****❖ Rapporteur Edith MARTORETTI-SIGRIST**

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

**Considérant** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation

**Considérant** que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte la commune de SUNDHOFFEN ;

**Considérant** que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

**DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, est confiée

au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à la présente décision.

\* \* \* \* \*

### **7 - LOT DE CHASSE N°3 : AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER**

#### **Le Conseil Municipal,**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- VU** la demande d'avis formulée le 21/04/2022 par Monsieur Francis UNTZ, Président de l'association de chasse « Lindenkuppel », locataire du lot n° 3 de la chasse communale, en vue de l'agrément en tant que garde-chasse particulier de Monsieur Jacques SCHWARTZ, domicilié à Andolsheim (68280);
- VU** l'avis favorable des membres de la 4C
- VU** l'avis favorable émis par la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin le 19 avril 2022 ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

**DECIDE** de donner un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Francis UNTZ, président de l'association de chasse « Lindenkuppel », locataire du lot n° 3 de la chasse communale, en vue de l'agrément en tant que garde-chasse particulier de Monsieur Jacques SCHWARTZ, domicilié à ANDOLSHEIM (68280).

\* \* \* \* \*

### **8 - LOT DE CHASSE N°3 : AGREMENT D'UN ASSOCIE DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE**

#### **Le Conseil Municipal,**

- VU** l'article 20.2 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- VU** la convention de gré à gré en date du 29 octobre 2014 conclue entre la commune de Sundhoffen et l'association de chasse « Lindenkuppel » ;
- VU** la demande formulée le 28 mars 2022 par M. Francis UNTZ, Président de l'association de chasse "Lindenkuppel", en vue de l'agrément en tant qu'associé détenteur du droit de chasse de M. Daniel SCHWARTZ ;
- VU** les pièces fournies à l'appui de cette demande ;
- VU** l'avis favorable des membres de la 4C

**CONSIDERANT** que l'association remplit la condition de l'article 6.1 du cahier des charges relatives au lieu de séjour principal de ses membres ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

**AGREE** M. Daniel SCHWARTZ, domicilié à ANDOLSHEIM (68280), en tant qu'associé détenteur du droit de chasse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à remettre à l'associé un document d'agrément signé qui devra être présenté lors des contrôles de police de la chasse.

\* \* \* \* \*

**9 - DIVERS**

1) Dates à communiquer :

- 02/05/2022 à 19h30 : Commission d'urbanisme
- 08/05/2022 à 19h : Cérémonie du 8 mai 1945
- 10/05/2022 à 17h30 : Conseil des enfants
- 14/05/2022 à 7h45 : Journée citoyenne
- 21/05/2022 à 20h00 : Concert spirituel
- 30/05/2022 à 19h30 : Conseil municipal
- 31/05/2022 à 19h30 : Commission du lien social
- 12 et 19/06/2022 : Elections législatives
- 18/06/2022 à 18h : Commémoration de l'appel du 18 juin 1940
- 18/06/2022 à 18h30 : Fête de la Musique
- 28/06/2022 à 17h30 : Conseil des enfants
- 01/07/2022 à 20h : Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- 04/07/2022 à 19h30 : Conseil Municipal

\*\* \* \* \*

### Tableau des signatures

## POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2022

#### Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2022
- 2) Travaux de voirie rue de la mairie : attribution des travaux
- 3) Acquisition de parcelles rue des écoles
- 4) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- 5) Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
- 6) Personnel communal : dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- 7) Lot de chasse n°3 : agrément d'un garde-chasse particulier
- 8) Lot de chasse n°3 : agrément d'un associé détenteur du droit de chasse
- 9) Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Marc SCHULLER	Maire		
Edith MARTORETTI-SIGRIST	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Claude LANG	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Valérie RIESS	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration à Edith MARTORETTI-SIGRIST	
Michel BUSCH	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration à Claude LANG	
Anne FLEURY	Conseillère municipale		
Bernard MEYER	Conseiller municipal		
Jacky ZINS	Conseiller municipal		
Daniel MULLER	Conseiller municipal		

Fabienne SCHRECK-BIGOT	Conseillère municipale		
Christine SCENI	Conseillère municipale		
Pascal MOREL	Conseiller municipal		
Florence OBERLE	Conseillère municipale	Procuration à Jean-Marc SCHULLER	
Chrystel ALVES-AMIEL	Conseillère municipale		
Milia HAIL	Conseillère municipale	Procuration à Daniel MULLER	
Fabrice BOESCHLIN	Conseiller municipal		
Marc ROGLER	Conseiller municipal	Procuration à Nathalie CIANCI	
Nathalie CIANCI	Conseillère municipale		
BOEGLER David	Conseiller municipal	Absent excusé	Absent excusé